

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**Séance du 15/07/2024**OBJET : Complément forfait communal 2023 OGEC St François****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 22****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 08/07/2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée en cours de séance), Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET

Karim MOYENIN OUARDI à Pascal ANTHOINE

Roseline MHARI AGOURRAME à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La Commune est liée par une convention financière avec l'OGEC Saint François (délibération 88/2023 du 05 juin 2023 pour trois ans).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François pour :

- D'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2023 pour 55 élèves ansois.
- D'autre part, les classes maternelles, conformément aux articles L442-5 et L131-1 du Code de l'Education, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2023 pour 43 élèves ansois.

Suite à une erreur sur le nombre d'enfant ansois dans le tableau qui permettait le calcul du montant de ce forfait, la somme a été mandatée, le 1^{er} novembre 2023 pour un montant de 76 335,00 € alors que le montant aurait dû être de 77 084,00 €.

050/2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

Berger
Levrault

ID : 069-216900092-20240715-0502024-DE

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la modification du montant du forfait communal allouée à l'OGEC St François et autoriser le versement de 749,00 € en régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

- 1°) **APPROUVE** la modification du montant de forfait communal alloué à l'OGEC St François et le porte à 77 084.00€ pour 2023
- 2°) **AUTORISE** le versement du complément à hauteur de 749€
- 3°) **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND